

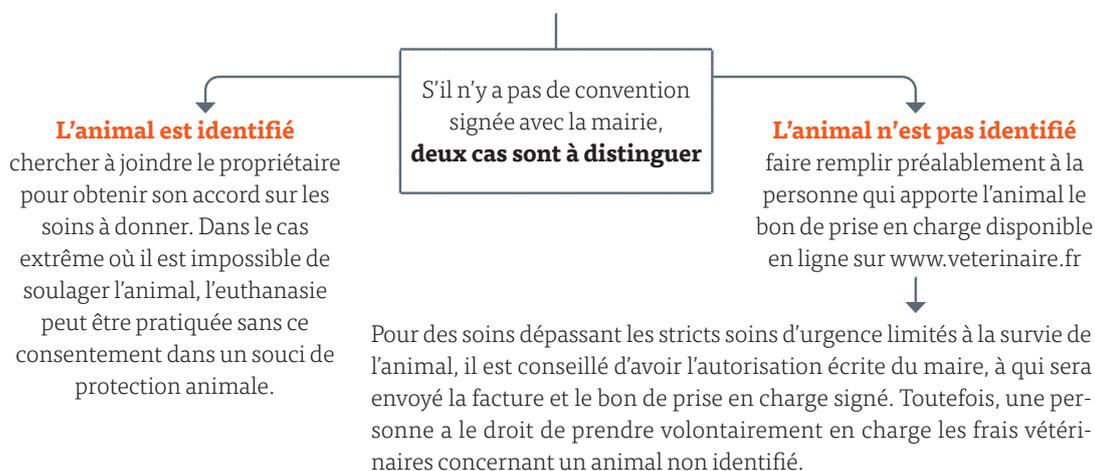
Un animal errant est présenté à un vétérinaire : que faire ?

1 ANIMAL DOMESTIQUE NON BLESSÉ

Si l'animal est identifié, rechercher les coordonnées du propriétaire et l'appeler. Attention, le vétérinaire n'est pas censé divulguer les coordonnées du maître à la personne qui lui a amené l'animal. En outre, sauf convention contraire avec la mairie, le vétérinaire n'est pas habilité à garder l'animal en attendant la prise en charge de la fourrière.

2 ANIMAL DOMESTIQUE ERRANT EN PÉRIL

L'article R. 242-48 du Code de déontologie dispose : « *Lorsqu'il se trouve en présence ou est informé d'un animal malade ou blessé, qui est en péril, d'une espèce pour laquelle il possède la compétence, la technicité et l'équipement adapté, ainsi qu'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la valeur vénale de l'animal, il s'efforce, dans les limites de ses possibilités, d'atténuer la souffrance de l'animal et de recueillir l'accord du demandeur sur des soins appropriés. En l'absence d'un tel accord ou lorsqu'il ne peut répondre à cette demande, il informe le demandeur des possibilités alternatives de prise en charge par un autre vétérinaire, ou de décision à prendre dans l'intérêt de l'animal, notamment pour éviter des souffrances injustifiées.* »



3 CAS DE L'ANIMAL SAUVAGE BLESSÉ

Il convient de faire signer un formulaire de dépôt à la personne au moment de sa réception.

Seuls les premiers soins peuvent être réalisés. Un guide « Faune sauvage » est en ligne sur le site www.veterinaire.fr



CONTACTER LE CENTRE DE SOINS LE PLUS PROCHE
les adresses sont disponibles sur le site du réseau des centres de soins de la faune sauvage en France.

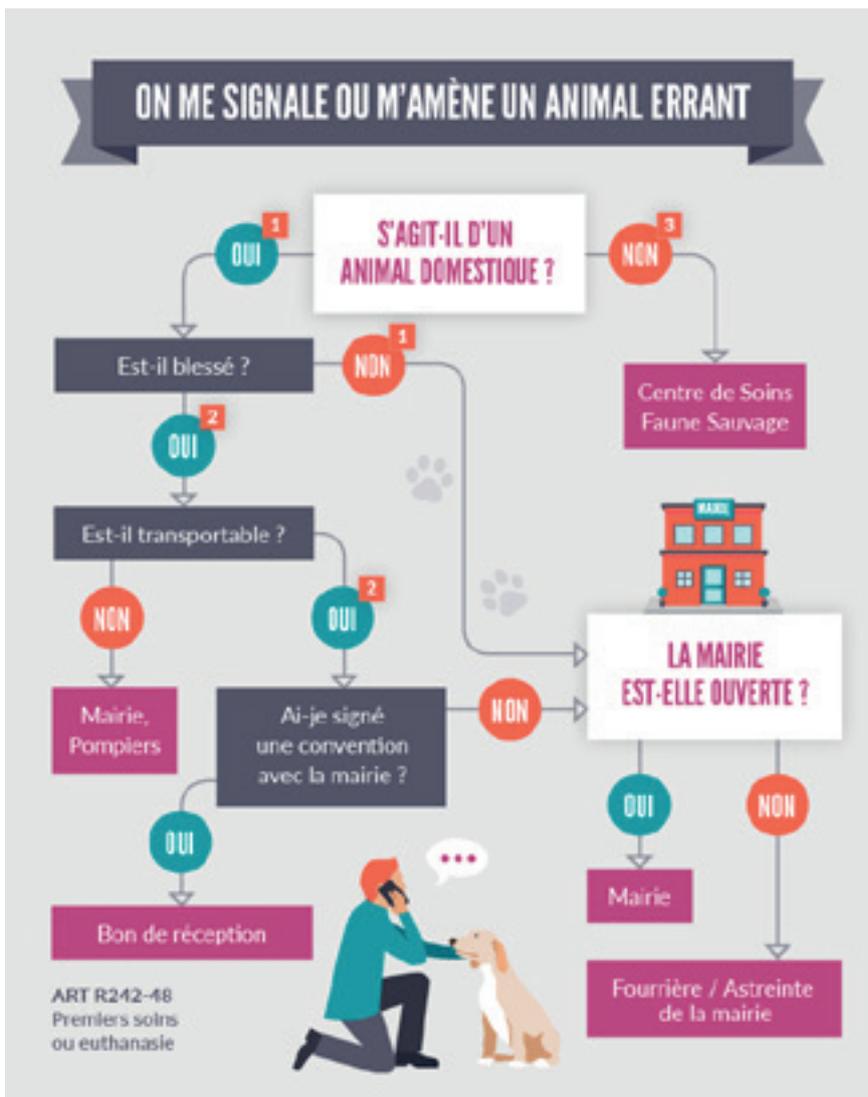
4 DANS TOUS LES CAS

Les animaux errants sont sous la responsabilité du maire de la commune où ils divaguent (article R 211-11 et 12 du CRPM) : c'est donc à lui d'organiser leur prise en charge et leurs soins, y compris d'afficher en permanence les coordonnées d'un service de fourrière pendant et en dehors des horaires d'ouverture au public. La nuit ou les jours fériés, un numéro d'urgence doit permettre d'orienter les particuliers.

En dehors des heures légales d'ouverture de la fourrière, le maire peut passer des conventions avec les vétérinaires.

Des modèles existent en ligne sur le site www.veterinaire.fr

La gestion des animaux errants est souvent source de difficultés pour les vétérinaires de la commune. Ils ont tout intérêt, pour les éviter, à établir une convention précise avec la mairie et ensuite d'agir strictement dans ce cadre.



ART R212-48
Premiers soins
ou euthanasie

**TÉLÉCHARGEZ CI-DESSOUS
LES DOCUMENTS PROPOSÉS
PAR L'ORDRE POUR LA
GESTION DES ANIMAUX
ERRANTS :**

Le diagramme décisionnel
pour vous guider dans la prise
en charge d'un animal errant



Bon de prise en charge
d'un animal errant



Un guide pour rédiger une
convention cadre organisant les
relations entre les vétérinaires
et la mairie



Modèle de convention mairies
animaux errants

